



# Révision des statuts

## 2. Buts et devoirs

a. Encouragement à un élevage sain, exemplaire, économique et idéal de lapins de race. Respect de l'ordonnance sur la protection des animaux.

~~b. Incitation à la certification~~

## 3. Affiliation

### 3.2 Membres individuels

~~b. Présidents d'honneur~~

~~L'assemblée des délégués peut, sur proposition du comité, nommer présidents d'honneur les présidents de Lapins de race Suisse.~~

## 4. Organisation

### 4.1 L'assemblée des délégués

#### 4.1.1 Echéance, propositions, convocation

e. Les propositions des membres collectifs, à traiter lors de l'assemblée ordinaire des délégués, doivent être adressées par écrit, en bonne et due forme (avec deux signatures **juridiquement valables**), au président jusqu'au 31 décembre de l'année civile précédant la prochaine assemblée ordinaire. Elles seront accompagnées d'une courte note explicative.

#### 4.1.2 Compétences

~~j. Fixation de l'indemnité allouée aux fonctionnaires élus par l'assemblée des délégués.~~

k. Décisions relatives aux propositions enregistrées **et règlements de la compétence de l'AD.**

~~m. Nomination des présidents d'honneur sur proposition du comité.~~

#### 4.1.3 Droit de vote

j. Les droits de vote peuvent être délégués. Mais un délégué ne peut détenir plus de ~~huit~~ **3** cartes de vote.

~~k. Les cartes de vote doivent être munies du tampon de l'organisation qui a le droit de vote.~~

## 4.2 Le comité

### 4.2.1 Composition et durée du mandat

- a. Le comité se compose d'au moins **cinq** membres. Son mandat est d'une durée de quatre ans, avec réélection possible à 3 reprises. ~~Cette disposition statutaire entre en vigueur dès le 11 juin 2005.~~ Les membres du comité doivent être des éleveurs actifs de lapins de race et exposer leurs animaux. L'assemblée des délégués décide des exceptions.
- d. Les membres du comité ne peuvent pas être membres du comité ~~d'une fédération en concurrence~~ d'une autre division de Petits animaux Suisse.
- f. ~~Les présidents d'honneur et~~ D'autres personnes peuvent être invitées aux séances du comité. Ils n'ont toutefois qu'une voix consultative.

### 4.2.2 Charges et compétences

- ~~b. Le bureau se compose du président, du secrétaire et du chef des finances.~~
- g. Le comité dispose annuellement d'un crédit de Fr. 30'000.00 (**trente mille**) pour des dépenses extraordinaires.

### 4.2.3 Délégation des compétences, signatures

- ~~b. Les tâches et compétences du bureau, des commissions et des groupes de projet sont définies par le comité et précisées dans le règlement d'organisation.~~
- c. Le président ou, en cas d'indisponibilité le vice-président, signe juridiquement valable à deux conjointement avec le secrétaire ou le chef des finances. Le droit de signature peut être complété par ~~le règlement d'organisation~~ le comité.

## 4.3 La conférence des présidents et préposés (CPP)

### 4.3.2 La CPP a les tâches suivantes :

- g. Elle élit la commission technique sur proposition du comité de Lapins de race Suisse, entendu que ~~les présidents de Lapins de races Suisse et~~ le président de l'association suisse des experts cunicoles y est représenté de par sa fonction.

## 4.4 La commission technique

### 4.4.1 Devoirs

- d. **Organisation et mise en œuvre** des cours de formation et de répétition pour les experts.

### 4.4.2 Composition, élection, durée du mandat

- a. La commission technique se compose ~~sept~~ d'au moins **cinq** membres dont quatre au moins sont issus des rangs des experts cunicoles. Ils doivent être des éleveurs actifs de lapins de race et exposer leurs animaux. Le président de l'association suisse des experts cunicoles est président de la commission technique. Pour la rédaction du procès-verbal une personne supplémentaire peut être engagée.
- b. Le président de Lapins de race Suisse ~~et le président de l'association suisse des experts cunicoles sont membres de la commission de par leur fonction~~ peut être invité aux séances de la CT. Il a le droit de faire des propositions et a voix consultative.
- c. Au moins un membre ~~doit~~ **devrait** représenter la Suisse romande.

- e. La durée du mandat est de quatre ans. L'année des élections correspond à l'année des élections des autres fédérations. La réélection est possible.

## 5. Finances

### 5.1 Les recettes de Lapins de race Suisse proviennent de:

- f. des cotisations annuelles perçues sur la base de la statistique de Petits animaux Suisse. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée des délégués. ~~Il ne peut pas être supérieur à Fr. 100 pour les membres collectifs.~~

## 6. Prescriptions générales

### 6.4 Organes de publication

- a. la «Tierwelt» (TW) et le «Der Kleintierzüchter»
- b. «L'éleveur de petits animaux»
- c. La page Web de Lapins de race Suisse (allemand et français)

## 7. Dispositions finales

### 7.1 Langue officielle / bilinguisme

- b. Toutes les publications officielles de Lapins de race Suisse et de ses organes qui paraissent dans la «Tierwelt» ou le «Der Kleintierzüchter» doivent également paraître en français dans «L'éleveur de petits animaux».

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée des délégués du ~~13 juin 2009 à Thoune~~ 10 juin 2017 au Locle et entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent tous les statuts antérieurs.

~~Thoune, 13 juin 2009~~

Le Locle, 10 juin 2017

Lapins de race Suisse

Le président  
Peter Iseli

La secrétaire  
Monika Wenger

Le vice-président et secrétaire romand  
Joseph Rey-Bellet

Seulement les articles modifiés ou supprimés sont envoyés.

Les statuts complets avec les modifications sont consultables sur la page d'accueil de Lapins de race Suisse.